

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 27 février 2023

Délibération N° 27/02/2023 06

**ECOLE DE MUSIQUE
NON FACTURATION EXCEPTIONNELLE COURS DE FLUTE TRAVERSIERE**

=====
L'an deux mille vingt-trois, le 27 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 17 février 2023 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAC, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Karine GOUBE, Nathalie CARTIGNY, Frédéric HOUPLAIN, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Fabienne CAMUS, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

M. Pierre-Marie SOUILLARD qui a donné procuration à M. Nicolas DESFACHELLE
M. Serge BRUNEAU qui a donné procuration M. Christophe LOURME
M. Thierry PLOUVIEZ qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAC
Mme Corinne MERCIER qui a donné procuration à Mme Nathalie CARTIGNY
M. Jean-Christophe CAMBIER qui a donné procuration à Mme Karine GOUBE
Mme Maggy JANSOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

Mme Laura OLENDER est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« L'assistante d'enseignement artistique spécialisée en enseignement de la flûte traversière étant absente du 12/01/2023 au 10/02/2023 pour raisons médicales, sans remplacement possible, les cours de flûte ont été suspendus.

Dans ces conditions, sur les 14 élèves concernés, aucun n'a eu de cours d'instrument et 7 ont eu exclusivement cours de Formation Musicale.

Afin de tenir compte de cette situation exceptionnelle, il est proposé de décider la non facturation des cours de flûte traversière dans les conditions suivantes :

- pour les élèves ayant le cours d'instrument seul :

Non facturation sur le 2^{ème} trimestre 2023 du montant mensuel de la participation au cours

Montant selon délibération du 29 mars 2022 fixant les participations mensuelles en fonction de la catégorie

- pour les élèves ayant le cours d'instrument + le cours de formation musicale :

Non facturation sur le 2^{ème} trimestre 2023 du montant mensuel de la participation au cours

Montant selon délibération du 29 mars 2022 fixant les participations mensuelles en fonction de la catégorie

Facturation sur le 2^{ème} trimestre 2023 de la partie de Formation Musicale intitulée « Solfège seul »

Montant selon délibération du 29 mars 2022 fixant les participations mensuelles en fonction de la catégorie »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Préfecture le
et de la publication le 28 février 2023
Extrait certifié conforme à l'original
Nicolas DESFACHELLE
Maire,**

